

Délibération
N° 2019-028

extrait des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

OBJET : ACQUISITION FONCIÈRE D'UN TRONÇON DE 96 M² DE LA PARCELLE AB0086

Date de la convocation : 04/03/2019

SEANCE DU 08 MARS 2019

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le huit mars à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PADOVANI Jean-Jacques.

Présents : M. PADOVANI Jean-Jacques, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, M. SCANIGLIA Didier, Mme MANDRICHI Marie-Paule, M. NATALI Lucien, Mme LORENZI Thérèse, M. LEONARDI Bernard, Mme FILIPPI Augusta, M. COVILLI Pierre-Antoine, Mme GHELARDINI Vanina, M. POLIFRONI Bruno, Mme SIGURANI Marielle, Mme VALENTINI Marie-Hélène, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. SALAZAR Frédéric, M. CORMAT René-Pierre.

Absents : Mme CASANOVA Nicole, M. ROSSI Alain, M. MICALLEFF Joël, Mme RAGAS Viviane, Mme BAFFICO Véronique.

| | | | | |
|--|------------------|---------------|-------------|-----------------|
| Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23 | En exercice : 22 | Présents : 17 | Absents : 5 | Représentés : 0 |
|--|------------------|---------------|-------------|-----------------|

Mme SIGURANI Marielle a été nommée secrétaire.

Le Maire rappelle l'importance de l'acquisition foncière d'une portion de la parcelle en vue d'assurer la mise en sécurité du croisement du chemin de la Strada Vecchia avec la RD80 au niveau de la superette.

En effet, l'aménagement de ce point nécessite une emprise de 96 m² de la parcelle AB0086. Des discussions ont été engagées depuis plusieurs années avec les propriétaires, Mmes SALADINI Martine et Colette. La Commune a finalement obtenu un accord écrit, le 1er mars 2019.

Le service des domaines avait estimé en 2013 la valeur de la parcelle à 9000 euros, soit à 50 euros le mètre carré. Or, l'accord obtenu porte sur une superficie de 96m², soit un montant de 4800 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de cette parcelle, conformément aux conditions fixées dans le courrier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

| | | |
|------------------|-------------------|------------------------|
| Pour : 17 | Contre : 0 | Abstentions : 0 |
|------------------|-------------------|------------------------|

- D'acquérir 96m² de la parcelle AB86 appartenant à Mmes SALADINI Martine et Colette pour le montant de 4600 euros.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents concernant cette acquisition, à désigner un notaire pour les actes, à procéder à la division de la parcelle et prendre en charge les frais de notaire et de géomètre.
- Précise que les sommes nécessaires sont inscrites au budget 2019, opération 1102

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Et publication ou notification

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20190308-0082019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2019

Affichage : 12/03/2019

reçu en Préfecture de Haute Corse



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bastia, le 23 août 2013

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-CORSE



Square St-VICTOR
BP 110
20291 BASTIA CEDEX

Le Directeur Départemental des Finances
Publiques de la Haute-Corse

à
Monsieur Le Maire de San Martino di Lota
Mairie
Pietranera - B.P 32
20200 BASTIA

| |
|---|
| Pour nous joindre : |
| Affaire suivie par : Marie Françoise VERDI |
| Téléphone : 04.95.32.93.51 |
| Télécopie : 04.95.31.39.01 |
| Courriel : marie-francoise.verdi@dgfip.finances.gouv.fr |
| Réf. à rappeler : LIDO 2013-305V0367 |

Objet : V/lettre en date du 19/08/2013 .

Monsieur Le Maire,

Par lettre citée en référence, vous demandez mon avis sur la valeur vénale d'une parcelle sise à San Martino di Lota, cadastrée AB 86.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette valeur peut être fixée à Neuf mille euros (9 000 €).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme étaient modifiées.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée .

P/Le Directeur Départemental
des Finances Publiques,
L'Inspectrice ,



Marie Françoise VERDI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20190308-0082019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2019

Affichage : 12/03/2019

reçu en Préfecture de Haute Corse

